



DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 1ER AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/07/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1223

Travaux de créations de bandes cyclables – Interdiction temporaire de circulation
Rue Jean Mermoz

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ASTEN** - 6, route du bassin n° 1 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de créations de bandes cyclables sous le pont traversant la rue Jean Mermoz,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Jean Mermoz, du carrefour avec l'avenue de Paris chaussée latérale Sud jusqu'à hauteur du carrefour avec la rue de la Patte d'Oie et dans ce sens.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues de Vergennes et des Chantiers.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 2025